

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE VEAUCHETTE DU JEUDI 1^{er} avril 2021 à 19H00 - A Huis Clos

Nombre de conseillers : 15
En exercice : 15
Présents : 12
Votants : 15

Date de convocation : 24/03/2021

Membres présents : Mesdames BAYON Eliane, CHEVAILLIER Sylvie, CICERON Corinne, DUBOIS Georgette, LEBRE Marie, VIAL Stéphanie. Messieurs DI BARTOLOMEO Louis , LASSABLIERE Thierry, MURE Jean-Jacques, SOUBEYRAND Maxime, TISSOT Jean-Paul, VINCENT Eric,

Membres absents : Madame BACHELARD Anne-Noëlle, Messieurs ZMYSLONY Bruno, RAOUL Clément

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Jacques MURE

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h00 et désigne également le secrétaire de séance.

1. Renouvellement adhésion Pôle Santé au Travail

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal

- *que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire a communiqué à la commune un projet de convention dédié à la médecine professionnelle et préventive au bénéfice de nos agents. S'agissant d'une mission particulière, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire propose que cette délégation s'effectue par une convention jusqu' au 31 décembre 2023. Notre collectivité pourra la dénoncer avec un préavis de 6 mois. Une tarification sera fixée au 1^{er} janvier de chaque année par le Conseil d'Administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire.*
- *que la solution proposée, présente le double avantage de pérenniser ce service optionnel et de ne cotiser qu'en fonction de nos besoins, en connaissant au préalable les conditions financières de l'année à venir.*
- *que de plus, l'évolution de la réglementation en matière de médecine professionnelle et préventive est de plus en plus complexe à maîtriser.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Approuve le renouvellement d'adhésion au service Pôle Santé au Travail

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention

2. Avis sur le projet de plan local d'urbanisme intercommunal arrêté le 26 janvier 2021

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2121-29 ; Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L153-14 à 153-18 et R153-5 ;

Vu le schéma de cohérence territoriale Sud Loire approuvé le 19 décembre 2013 ;

Vu le programme local de l'habitat de Loire Forez agglomération approuvé par conseil communautaire du 17 septembre 2019 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-285 du 29 septembre 2016 portant création du nouvel établissement public de coopération intercommunale de l'Ouest-Forézien ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-410 du 16 octobre 2017 portant modification des statuts de Loire Forez agglomération et notamment sa compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » ;

Vu la délibération n°34 du conseil communautaire du 15 décembre 2015 définissant les modalités de collaboration entre la communauté d'agglomération de Loire Forez et ses communes membres pour l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal ;

Vu la délibération n°36 du conseil communautaire du 15 décembre 2015 définissant les objectifs poursuivis dans le cadre de l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal tenant lieu de programme local de l'habitat (PLH) et des modalités de concertation ;

Vu la délibération n°10A du conseil communautaire du 21 mars 2017 prescrivant la poursuite de l'élaboration du PLUi à l'échelle des 45 communes de l'ancien périmètre de la communauté d'agglomération Loire Forez ;

Vu la délibération n°10B du conseil communautaire du 21 mars 2017 portant modification des objectifs poursuivis par la communauté d'agglomération, définis par la délibération du 15 décembre 2015 relative au lancement du PLUi, pour tenir compte de l'abandon du volet H du PLUi ;

Vu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ayant eu lieu en conseil communautaire du 7 novembre 2017, comme en atteste le procès-verbal ;

Vu les attestations des débats sur les orientations du PADD tenus dans les 45 conseils municipaux ;

Vu la délibération n° 23 du conseil communautaire du 26 janvier 2021 tirant le bilan de la concertation du projet de PLUi sur les 45 communes de l'ancien territoire de la communauté d'agglomération Loire Forez ;

Vu la délibération n° 24 du conseil communautaire du 26 janvier 2021 arrêtant le projet PLUi sur les 45 communes de l'ancien territoire de la communauté d'agglomération Loire Forez ;

Vu le projet de PLUi arrêté, et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables, le règlement, les documents graphiques, les orientations d'aménagement et de programmation, et les annexes.

L'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat (PLUi-H) a été lancée par délibération du conseil communautaire du 15 décembre 2015. Suite à la création de Loire Forez agglomération le 1^{er} janvier 2017 et à la délibération du 21 mars 2017 l'élaboration du PLUi s'est poursuivi sur les 45 communes de l'ex-communauté d'agglomération Loire Forez, sans le volet programme local de l'habitat

Dans un premier temps, les travaux se sont axés sur l'élaboration du diagnostic afin de brosser un premier portrait du territoire en analysant diverses thématiques (démographie, équipements, habitat, emploi et foncier économique, commerce, déplacements, environnement et paysages, patrimoine à protéger et à préserver, tourisme, activité agricole, analyse de la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers...).

Ce travail a permis d'identifier les principaux enjeux du territoire auxquels devait répondre le PLUi. Ces enjeux ont été par la suite repris au sein du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) dont les orientations ont été débattues en conseil municipal puis en conseil communautaire au cours du second semestre 2017. Il s'articule à ce jour autour de 5 axes principaux :

« *Axe 1 – Veiller à l'équilibre structurel du territoire et diversifier l'offre de logements*

Axe 2 – Favoriser un territoire des proximités et répondre aux besoins de mobilité des usagers

Axe 3 – Maintenir une diversité économique

Axe 4 – Préserver le cadre de vie du territoire

Axe 5 – Réduire les consommations énergétiques et développer les énergies renouvelables

Afin de traduire les orientations du PADD tout en répondant aux spécificités locales les plans de zonages ont identifiés différentes zones et éléments de sur-zonage. L'ensemble de ces zones, prescriptions ou informations complémentaires trouvent leur traduction réglementaire au sein du règlement écrit.

En parallèle, ont également été établies des orientations d'aménagement et de programmation (OAP). Ces OAP sont de plusieurs types : patrimoniales, sectorielles de renouvellement urbaine, sectorielles de densification, sectorielles d'aménagement et sectorielles économiques. Chaque type ne se retrouve pas obligatoirement dans toutes les communes mais prennent là aussi en compte les spécificités locales.

Dès son lancement en 2015, le PLUi a fait l'objet d'une collaboration étroite entre les communes et Loire Forez agglomération. Une charte de collaboration a été mise en place, fixant les modalités de travail et les différentes instances. De nombreux échanges avec les communes ont été organisés et ont été nécessaires pour aboutir à un projet partagé.

[Echanges en sein du conseil municipal]

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré émet un avis favorable avec souhaits :

- *Les parcelles A 4, 5, 6, 10, 11 et 103 sont classées en N (naturel), souhait de les classer en zone agricole.*
- *La parcelle B 967 est un espace vert de lotissement classée en U2, souhait de la classer en jardin, verger.*
- *La parcelle B 320 est classée en U2, un espace boisé se trouve sur celle-ci*
- *Les parcelles A 410 et 411 sont classées en zone U2, la commune souhaite que celles-ci soient classées en parc et jardin, arbres remarquables. Ce classement avait été demandé par la commune lors d'une réunion en juin 2019 avec les services de LOIRE FOREZ Agglomération. Une confirmation écrite par mail a été faite par la commune le 26 mai 2020 à LOIRE FOREZ agglomération afin de réitérer sa demande de classement de ces parcelles en parc et jardin, arbres remarquables.*
- *Des habitations sont construites sur les parcelles A 1003 et 1004 classées en zone U2, les parcelles A 997 et 998 limitrophes aux parcelles A 1003 et 1004 sont classées en zone Ap, souhait de créer un espace de respiration afin de pouvoir créer des annexes liés aux habitations existantes se trouvant sur les parcelles A 1003 et 1004.*
- *Suite à la réunion du 21 octobre 2020 en Mairie, les services de LOIRE FOREZ Agglomération et la commune, ont émis le souhait de classer les parcelles B 193, 195, 197, 200, 450, 554 et 574 en secteur protégé pour la richesse du sol et du sous-sol.*

3. Encaissement d'un chèque pour le CCAS

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que des chênes ont été coupés sur le domaine public. C'est la conséquence d'une erreur d'un propriétaire de terrain juxtaposé au terrain de la Commune de Veauchette.

Monsieur le Maire a demandé en compensation un chèque de 1250 €uros, qui sera comptabilisé sur le budget du CCAS.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation d'encaisser ce chèque sur le CCAS.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal, autorise Monsieur le Maire à encaisser un chèque de 1250 €uros.

4. Informations diverses

- Compte rendu du conseil d'école : Les enfants restent une priorité pour le Conseil Municipal
- Point sur l'avancée des travaux de la Ferme de la Combe : Elle devrait être hors d'air hors d'eau fin mai.
- La commune a été victimes d'un vol d'arbre dans le verger partagé, ainsi que d'un dépôt sauvage de déchets. Le Conseil Municipal rappelle que la commune est souvent victime d'incivilités et en appel à la vigilance des citoyens.
- Les chemins Grangeneuve, des Sablons et de la Bresles ont été refaits.

La séance a été levée à 20H40

Le prochain conseil aura lieu en salle du conseil le jeudi 6 mai 2021 à 19h00.